

7^{ème} **CONCOURS DE POÉSIE** **édition 2011-2012** « Poètes, à vos papiers »

REGLEMENT

Article 1 :

Le 7^{ème} concours de poésie « Poètes, à vos papiers » 2011/2012 est ouvert du 21 octobre 2011 au 5 mars 2012, **date impérative de clôture**, et s'inscrit cette année dans le cadre national du Printemps des poètes*.

La participation est libre, ouverte à toutes et à tous et sans limite d'âge.

Article 2 :

Le concours comporte 5 catégories :

- 1- **Catégorie « Jeunes » candidats nés après 1999**
- 2- **Catégorie « Adolescents » candidats nés entre 1994 et 1999**
- 3- **Catégorie « Adultes » candidats nés avant 1994**
- 4- **Les Ecoles de Ville-d'Avray (dans cette catégorie, la classe entière sera primée)**
- 5- **Catégorie « Étrangers francophones »**

Article 3 :

Thème :

« Enfances »

Toute forme d'expression poétique sera admise (classique, sonnet, poésie libre, prose poétique...).

Un poème, une page!

Le texte présenté devra être **inédit** rédigé en français et ne devra pas dépasser **30 lignes (ou une page)**.

Il devra être de préférence **dactylographié** et/ou **écrit en noir**.

Le poème sera présenté sur un papier libre (possibilité d'utiliser les ordinateurs de la bibliothèque municipale sur rendez-vous).

Article 4 :

1 seul poème pourra être déposé par le candidat.

Sur la même page du poème devra figurer :

- => Nom, prénom
- => Date de naissance et catégorie d'appartenance
- => Adresses :
 - Postale
 - Électronique
- => Téléphone

Article 5 :

Le texte devra être déposé ou adressé au plus tard le 5 mars 2012 :

- par courrier à « Hôtel de Ville, Concours de poésie 2011, 13 rue de Saint-Cloud, 92410 Ville-d'Avray »
- par courriel à o.lesech@mairie-villedavray.fr et en copie à s.huet@mairie-villedavray.fr, la date de réception dans la messagerie électronique faisant foi. Un message attestant la bonne réception de votre envoi électronique vous sera adressé en retour.

Article 6 :

Les textes des 5 catégories seront soumis à un jury. Leurs décisions seront sans appel. Les écrits seront évalués selon des critères définis à l'avance (inspiration, style, richesse du vocabulaire, musicalité...).

Article 7 :

Le poème primé pourra être interprété par son auteur ou par toute autre personne, au cours de la remise des prix, ou faire l'objet de publication (affiches ou journal municipal).

Article 8 :

Les résultats seront proclamés le **mardi 13 mars 2012 à 20h30 au Colombier** (Place Charles de Gaulle) au cours d'une soirée artistique et musicale à Ville-d'Avray, suivie d'un pot amical.

Article 9 :

La participation implique l'acceptation de ce règlement.

* Le Printemps des Poètes se déroulera du 5 au 18 mars 2012 sur le thème *Enfances*. Cette manifestation nationale et internationale propose des rendez-vous littéraires dans toute la France consultables sur le site www.printempsdespoetes.com.